



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-369

Objet : Signature d'un marché avec l'association la Croix Blanche pour un poste de secours le 09 septembre 2023 dans le cadre du concert Back to Disco organisé sur le Stade Robert Wagner.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2122-1 à R2122-11,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'association la Croix Rouge Française, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'association la Croix Blanche est pertinente, cohérente avec les prix pratiqués sur le marché et répond aux besoins exprimés par la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire en exercice, Pascal Thévenot et l'association la Croix Blanche sise au groupe scolaire de LA HAISE, 3 rue Mansart 78370 PLAISIR, pour un poste de secours le 09 septembre 2023 dans le cadre du concert Back to Disco.

Article 2 : Le montant du marché est de 500,00 € TTC.

Article 3 : Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M14.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 08/09/2023